3.1 Introduction

Le village de Dardagny a connu un développement modéré au cours du temps. Sa population (579 habitants à fin juillet 2010) a augmenté de 17% en moyenne durant les deux dernières décennies et sur les quelque 210 logements que compte le village en 2010, 56 ont été construits depuis 1981.

En 2008, le village comptait 135 emplois dans le secteur primaire (productions agricole et viticole) - dont la moitié environ à plein temps -, contre 24 emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire.

3.2 Patrimoine bâti

L'ensemble bâti est resté pratiquement intact et présente encore aujourd'hui de grandes qualités spatiales et architecturales.

Dardagny a reçu le prix Wakker en 1978 décerné par la Ligue du Patrimoine national (Heimatschutz).

3.2.1 Recensement architectural

Le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève a débuté en 1976 à la suite de l'adoption de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS). Il relève de la responsabilité du Service des monuments et des sites.
Il attribue à chaque bâtiment du noyau ancien des villages et hameaux une valeur selon ses qualités architecturales et le degré de conservation de la substance bâtie historique.

Le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève relève plusieurs bâtiments présentant un intérêt au titre du patrimoine historique.

Les objets figurant au recensement architectural avec les valeurs 1 (bâtiments classés), 2 (bâtiments remarquables), 3 (bâtiments intéressants) et 4+ (bâtiments bien intégrés en termes de volume et de substance) sont reportés sur le plan « Patrimoine et sites » à la fin du chapitre 3.3.

La majorité des bâtiments sont notés de 2 à 4+, ce qui témoigne de la qualité de l'ensemble du patrimoine architectural du village.

3.2.2 Bâtiments inscrits à l'inventaire au 31 juillet 2008

L'inscription à l'inventaire est une mesure de protection prévue par la LPMNS aux côtés du classement et du plan de site. Deux bâtiments du village de Dardagny, reportés sur le plan « Patrimoine et sites », sont inscrits à l'inventaire (voir figure 17) :

> Un bâtiment d'habitation (462, Route du Mandement, Dardagny).
> Un ancien bâtiment (9, Chemin Martine, Dardagny).

Si le statut d'objet inscrit à l'inventaire n'empêche pas des travaux d'adaptation voire de transformation d'un bâtiment, ceux-ci doivent impérativement respecter son caractère.

3.2.3 Bâtiments et objets classés

Le classement est une disposition fondée sur la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), en particulier les articles 10 à 18.

Le village de Dardagny comporte plusieurs bâtiments et objets classés :

> Château et parc de Dardagny

> Temple

> Maison Leleux

> Bords de l'Allondon

Les projets de conservation et d'adaptation d'un édifice classé doivent respecter les règles déontologiques communément admises dans la protection du patrimoine. Plusieurs chartes internationales, notamment celle de Venise adoptée en 1964, en fixent les principes généraux.

3.3 Inventaires et mesures de protection

3.3.1 Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale[3].

La troisième édition de cet inventaire a été approuvée par le Conseil fédéral et publiée fin novembre 2009 ; elle remplace les éditions de 1988 et 1995.
Le village de Dardagny comprend un objet d'importance nationale (objet A) : le château, et un objet d'importance régionale (objet B) : la campagne Leleux.

3.3.2 Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)

L'ISOS, établi en 1977 (2e version en 1983) pour le village de Dardagny, met notamment en évidence les qualités spatiales du site – classé comme site d'importance nationale de Suisse -, « partout évidentes, voire prépondérantes à la hauteur du château et dans tout le périmètre principal (1). Les qualités historico-architecturales du site demeurent prépondérantes, en dépit d'un certain nombre de transformations de détail, du fait en particulier de l'existence d'une structure générale linéaire très marquée, longeant le vallon des Charmilles ». Ces qualités justifient d'un objectif de sauvegarde A, correspondant à la sauvegarde intégrale de toutes les constructions et espaces libres et à la suppression des causes de perturbation.

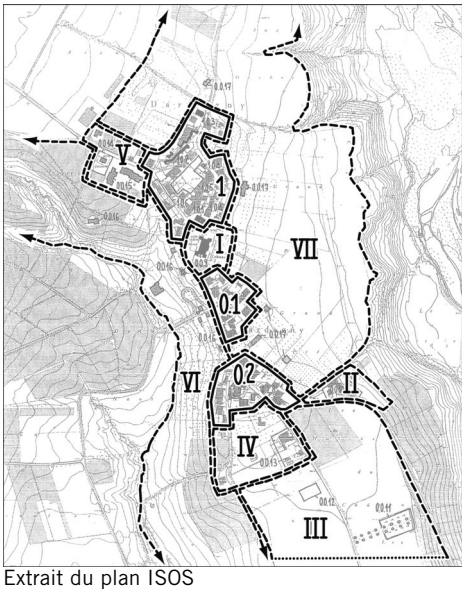

Extrait du plan ISOS

***L'ISOS** identifie différents périmètres et secteurs pour lesquels des objectifs de protection sont proposés. Cet inventaire n'est pas contraignant et a uniquement valeur d'information.*

3 Cet inventaire est établi par la Confédération, conformément à l'article 5 la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et en application de l'art. 3 de l'ordonnance du 17 octobre 1984 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.31)

3.3.3 Icomos[4]

Les jardins historiques recensés dans l'inventaire des parcs et jardins historiques sont reportés sur le plan sectoriel « Patrimoine et sites » à la fin du chapitre 3.3.

3.3.4 Périmètres protégés

> Rives du Rhône (annexe à la loi du 27 juin 1989 sur la protection générale des rives du Rhône).
> Le Rhône genevois – Vallons de l'Allondon et de La Laire (Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale – IFP - inscription en 1977, révision en 1996).
> Val de l'Allondon (règlement sur la protection du paysage, des milieux naturels et de la flore du 27 juillet 2007).
> Le vallon de l'Allondon (Inventaire fédéral des zones alluviales – 1992).
> Village de Dardagny (Plan de site et règlement du 16 septembre 1981).

Le territoire communal est également concerné par les inventaires et réseaux suivants :

> Inventaire fédéral des prairies et pâturages secs.
> Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM).
> Inventaire fédéral des sites de reproduction des batraciens.
> Liste des zones humides d'importance internationale de RAMSAR.
> Réseau Emeraude.

3.3.5 Archéologie

Le village comprend deux sites archéologiques connus : le château de Dardagny, XVIIème siècle (existence probable de constructions antérieures) et le temple de Dardagny (ancienne église Saint-Pierre).

Ces sites sont reportés sur la carte « Patrimoine et sites » ci-dessous. En cas de travaux à l'intérieur de ces périmètres, des précautions particulières doivent être prises.

4 ICOMOS : International Council on Monuments and Sites. Il s'agit d'un recensement de parcs et jardins historiques.

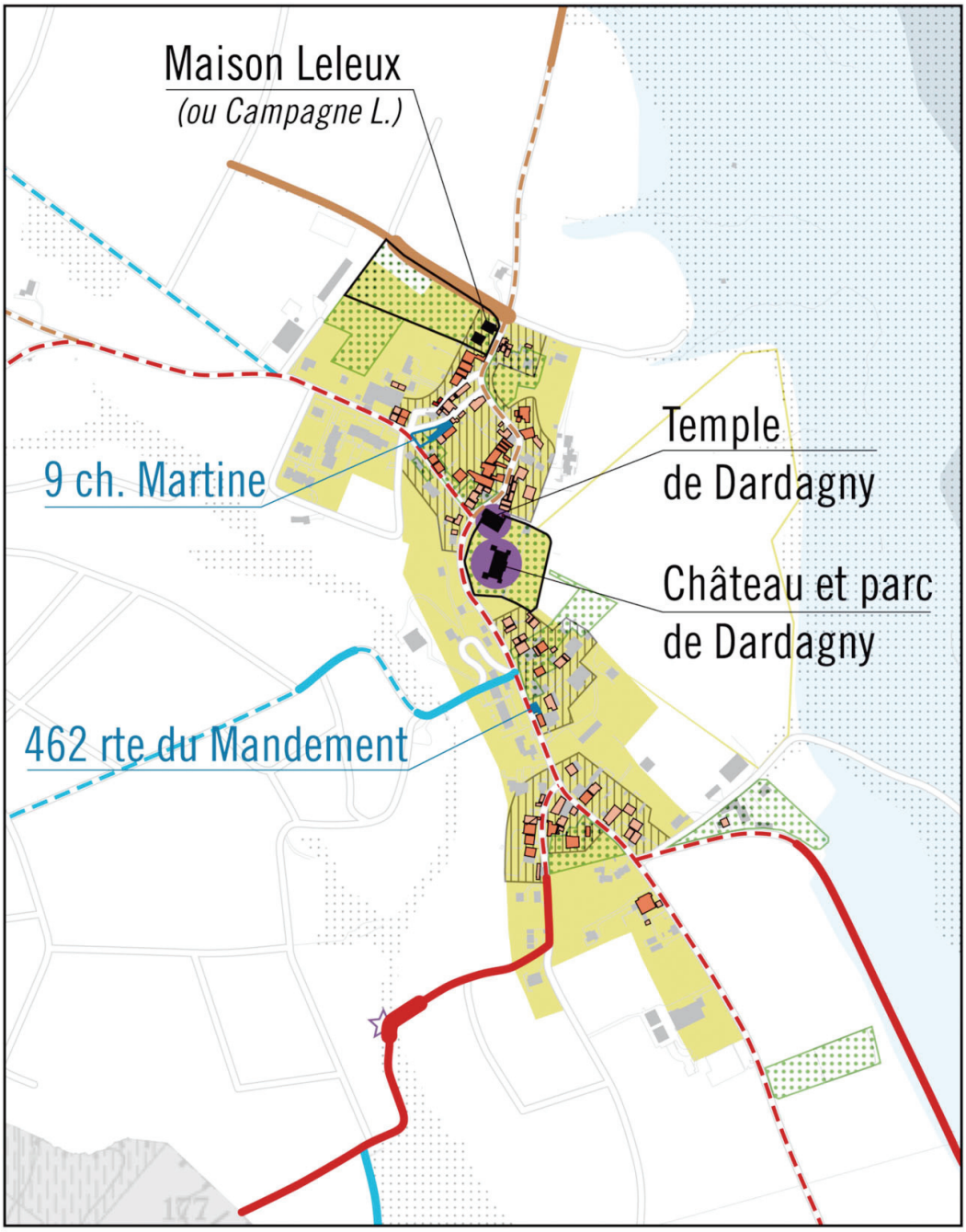

Figure 7 : Plan sectoriel Patrimoine et sites

3.4 Plan de site et règlement en vigueur

Figure 8 : Plan de site en vigueur depuis 1981 (disponible en format A3 à la fin du chapitre 3)

3.4.1 Caractéristiques principales

Le plan de site de 1981 et son règlement, établis en vue de protéger le caractère architectural du village de Dardagny et de favoriser son développement harmonieux, définissent:

> La surface de terrain libre de construction.
> Le degré de protection des bâtiments existants (« maintenu », « classé », « intégré »).
> L'image directrice d'implantation des bâtiments nouveaux.
> Des prescriptions architecturales (matériaux, teintes, toitures, intégration, nombre de niveaux habitables, aménagements extérieurs).
> L'indice d'utilisation du sol maximum (0.25).

Les terrains à destination de bâtiments et d'installations d'intérêt général sont réservés dans le plan, au sud du village.

3.4.2 Bilan

Depuis l'entrée en vigueur du plan de site et en 1981, Dardagny a connu **un développement modéré** : 56 logements construits entre 1981 et 2010, 179 habitants supplémentaires depuis 1990.
En revanche, une comparaison du plan de site avec la situation actuelle montre que les réalisations de ces vingt dernières années n'ont pas suivi les implantations esquissées dans le plan de site, ce qui dénote une relative inadéquation de ce document.

De plus, on peut relever dans les plan et règlement un certain nombre de points qui ne répondent plus de manière satisfaisante aux principes actuels d'aménagement :

> Un indice d'utilisation du sol (IUS) faible, favorisant la construction de villas, ce qui n'est pas conforme aux dispositions de la zone 4BP (voir ci-contre) ;
> Un certain formalisme dans la définition des implantations et des secteurs de non bâtir (arcs de cercle) ;
> La non prise en compte des nouvelles prescriptions cantonales concernant le stationnement ;
> L'absence d'indications concernant l'accessibilité aux nouveaux bâtiments ;

Un périmètre qui n'intègre pas certaines constructions existantes, en particulier au sud du village.

La zone 4B protégée *regroupe des quartiers de maisons d'habitation de type villageois ; elle est destinée à des immeubles de logements et d'activités admises, ne dépassant pas des gabarits de 10 mètres et elle est soumise à un contrôle renforcé, au nom de la protection du patrimoine.*

En termes de potentiel à bâtir, **la surface de terrain encore constructible à l'intérieur du périmètre du plan de site est de 27'000 m^2, soit un potentiel théorique de 45 logements**[5].

Ce potentiel est théoriquement suffisant pour maintenir la population à son niveau actuel, compte tenu de la tendance au desserrement familial, voir d'accueillir une vingtaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030. Or, **La commune vise une croissance modérée, permettant à la fois de préserver le caractère villageois de Dardagny et son dynamisme économique** (activités viti-vinicoles). L'opposition formée par le conseil municipal au projet de plan attribuant les degrés de sensibilité au bruit sur l'ensemble de la commune[6] témoigne de sa volonté de maintenir une certaine mixité entre logements et activités artisanales et agricoles.

Quelques mises à jour et réorientations du plan de site et de son règlement sont nécessaires. Ces documents qui datent bientôt de 30 ans sont aujourd'hui obsolètes.

⇨ *Voir fiche de mesures 3-1*

5 Le calcul est basé sur les hypothèses suivantes : un IUS de 0.25, un taux de saturation de 80% pour tenir compte des surfaces qui ne seront probablement pas mises en valeur, une surface moyenne des logements à l'horizon 2030 de 122 m^2.
6 Le plan prévoit d'attribuer le DS II au village de Dardagny. La commune craint que ce DS ne porte atteinte à son économie (voir le chapitre 11).

L'établissement du plan directeur communal est l'occasion de reformuler les objectifs et principes d'aménagement du village, en tenant compte d'un juste équilibre entre les objectifs de la planification cantonale, la croissance modérée souhaitée par la commune et le caractère villageois de Dardagny.

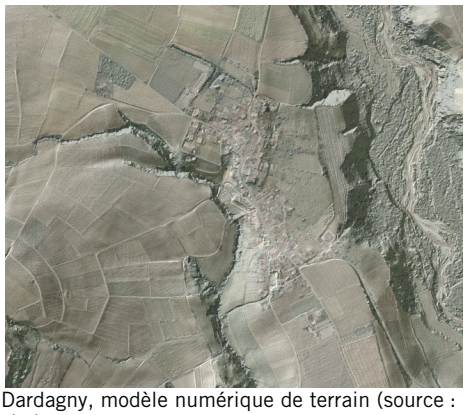

Dardagny, modèle numérique de terrain (source : sitg)

3.5 Concept d'aménagement

3.5.1 Structure, organisation

Le village de Dardagny est perché sur un promontoire issu de l'érosion du ruisseau des Charmilles à l'ouest, du Rhône au sud et de l'Allondon à l'est. En résultent deux plateaux sur lesquels se développent le coeur du village historique.

Figure 9 : Cadastre Napoléonien (à gauche), Atlas Mayer 1829 (à droite)

Le cadastre Napoléonien du début du XIXème siècle et l'Atlas Mayer (ci-dessus) montrent que le village de Dardagny est composé à l'origine de **trois « regroupements » de maisons** : deux sur les points hauts, au niveau des croisements de routes, et un central dans la concavité au sud du château, qui bénéficie d'un accès direct à l'ouest. Deux couloirs verts non bâtis, ouverts sur la campagne (flèches vertes), séparaient ces entités villageoises. Le coteau exposé à l'ouest est libre de constructions.

Un siècle après, la carte Siegfried de 1934 montre les timides prémisses d'un rapprochement entre ces trois entités: quelques constructions s'intercalent dans

les couloirs verts (cercles rouges), d'autres prolongent le village (cercles bleus) et le coteau ouest commence à être construit (cercles verts).

Figure 10 : De gauche à droite : carte Siegfried, 1934 ; Plans superposés du XIXème s. (noir) et du XXème s. (rouge) ; Plan d'ensemble actuel (2009). Une atténuation progressive des espaces verts libres de constructions entre les entités bâties.

À partir de la deuxième moitié du XXème siècle, la structure historique du village se dilue au profit du village tel qu'on le connaît aujourd'hui : les couloirs verts se construisent, ainsi que les extrémités, et le village s'épaissit sur les coteaux. Les routes d'accès sont redessinées, en particulier la route du Mandement à l'est.

Depuis une trentaine d'années, le village a amorcé son développement dans la longueur (axe nord-ouest/sud-est). Le nord-ouest est occupé par des immeubles à caractère villageois et des villas, le sud-est par la salle communale et des équipements.

Ces différentes entités villageoises s'articulent aujourd'hui le long de l'axe formé par les routes de la Donzelle et du Mandement. Cet axe constitue l'espace public majeur du village le long duquel s'organisent les activités ; c'est non seulement un lieu de passage mais aussi un lieu de rencontres et d'échanges et à ce titre, il doit être particulièrement soigné dans son aménagement. Les mesures de modération du trafic proposées au chapitre 8.3.2 (sécurisation à la hauteur de l'arrêt de bus « Tilleuls », création d'une zone 30 km/h) participent à la mise en valeur de cet axe.

Objectifs

> ***Préserver et renforcer les qualités urbanistiques, paysagères et patrimoniales de l'axe Mandement-Donzelle.***
> ***Préserver et mettre en valeur les césures vertes afin de maintenir la lisibilité des trois entités historiques du village.***
> ***Privilégier le développement dans la longueur, soit l'axe nord/sud.***
> ***Limiter le développement du village sur les coteaux orientés à l'ouest (perte de lisibilité de la crête, mouvements de terrains importants, accès en cul-de-sac, ensoleillement réduit, etc.).***
> ***Éviter le développement d'une deuxième frange de constructions, créant des entités déconnectées de l'espace-rue et portant atteinte à la lisibilité du village « en crête ».***

3.5.2 Morphologie du tissu bâti

Les noyaux historiques

Le noyau principal du village (1), autour des chemins de la Côte et Martine, est construit sur un plateau ; il est composé de maisons implantées en ordre contigu, formant des mas importants le long de voies étroites. Les petites cours caractéristiques, autour desquelles s'organisait la vie domestique, sont encore visibles aujourd'hui. Les maisons sont implantées en front de rue ou un peu en retrait ; les espaces de transition entre la façade et la rue se déclinent en **courettes**, **jardins**, **places de stationnement**.

Figure 11 : Espaces de transition entre la façade et la rue

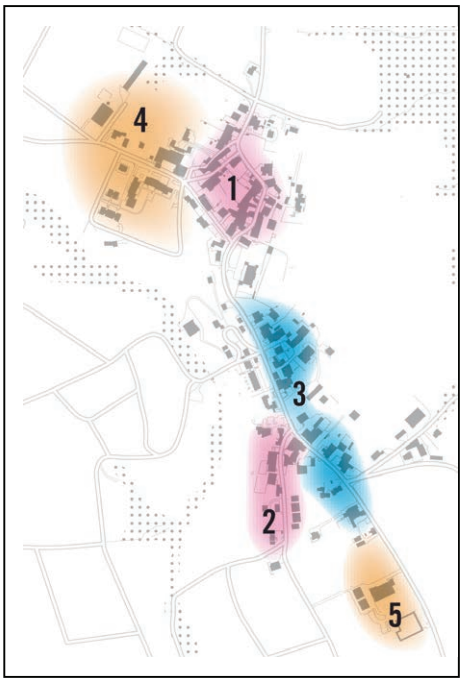

Au sud du village (2), le chemin de Brive se trouve aussi sur un plateau. Le tissu bâti à cet endroit est un peu moins homogène, du fait de l'implantation de villas dans le prolongement des anciennes maisons rurales. Dans l'ensemble, les bâtiments sont orientés parallèlement à la rue et les terrains privés situés entre les façades et la rue participent à la définition de l'espace public.

Figure 12 : Le chemin de Brive

Le long de la route du Mandement (3), entre la salle polyvalente et le château, les implantations sont plus discontinues. Les bâtiments, orientés perpendiculairement à la rue, sont regroupés autour de cours et de chemins d'accès, par lesquels on accède aux espaces privés. Cette forme d'implantation ouvre des vues sur les espaces agricoles à l'arrière.

Figure 13 : Cours et chemins d'accès le long de la route du Mandement

Les extensions au nord-ouest et au sud-est

L'extension nord-ouest du village (4) présente un tissu hétérogène, avec des immeubles d'un côté et des villas de l'autre. Les immeubles sont implantés en retrait et n'entretiennent pas de relation directe avec l'espace-rue. Le rez-de-chaussée des immeubles communaux est occupé par des garages et l'espace entre ces bâtiments et la rue par un parking. Les villas, quant à elles, sont séparées de la route par les jardins privés et sont partiellement dissimulées par une haie d'arbres et d'arbustes.

Figure 14 : Route du Mandement le long des immeubles communaux au nord-ouest

L'extension sud-est (5) avec la salle communale et ses équipements sont construits sur des terrains plats et dégagés, favorables à ce type d'implantation, à l'écart des noyaux historiques.

Figure 15 : Secteur sud-est

Ces secteurs nord-ouest et sud-est concentrent la plus grande partie du potentiel de développement du village.

Objectifs

> ***Préserver et mettre en valeur la morphologie du tissu bâti des noyaux historiques du village.***
> ***Prendre en compte ces spécificités pour l'implantation de nouvelles constructions.***
> ***Favoriser le développement du village dans les quartiers nord-ouest et sud-est.***
> ***Développer le quartier nord-ouest dans l'optique d'une requalification de ce secteur.***

3.5.3 Silhouette du village

Bien que sur une crête, Dardagny est difficilement perceptible dans sa totalité depuis ses environs proches ou lointains. Discrètement masqué par la ripisylve du ruisseau des Charmilles à l'ouest et par la ceinture arborée de l'Allondon à l'est, Dardagny ne se caractérise pas par une silhouette emblématique qui se détache dans le grand paysage comme d'autres villages environnants. La végétation ornementale très abondante des jardins privés domine les constructions et masque la plupart des bâtiments.

3.6 Approche sectorielle

Le sud du village présente un fort potentiel de développement. Les terrains plats autour de la salle polyvalente bénéficient de vues dégagées et d'un accrochage aisé au réseau d'espaces publics. Des parcelles ou fractions de parcelles libres sont disponibles en zone à bâtir. Une légère extension du périmètre dans la zone agricole pourrait être envisagée, afin de prendre en compte les constructions et installations existantes et mieux tirer parti de cet endroit.

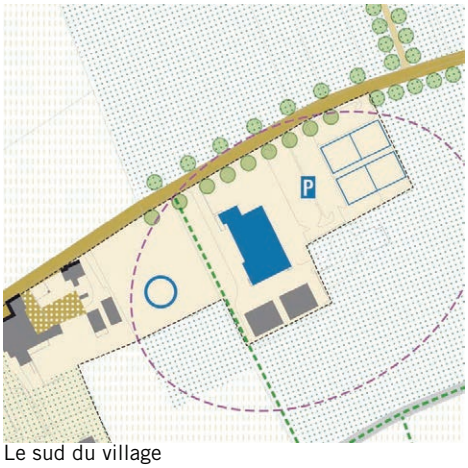

Le sud du village

De par sa situation favorable, ce secteur se prête à l'aménagement d'un quartier mixte : équipements publics, logements, activités, dont la réalisation est subordonnée à l'élaboration préalable d'un projet d'ensemble. La commune étant propriétaire d'une partie des terrains, elle bénéficie d'un levier pour initier le développement de ce secteur.

Lors de la révision du plan de site, une attention particulière doit être portée :
> à l'articulation avec le tissu historique du village,
> à la cohabitation entre équipements sportifs et logements,
> aux transitions entre espaces publics et privés,
> à la mise en valeur de l'espace public,
> à la transition avec la zone agricole,
> à la perméabilité piétonne.

Le secteur nord-ouest

Le secteur nord-ouest s'est développé au coup par coup, sans vision d'ensemble. L'exploitation du potentiel à bâtir relativement important dans ce secteur est une opportunité pour requalifier l'ensemble.

Les parcelles constructibles étant en mains privées, leur mise en valeur dépend de la volonté des propriétaires. **L'enjeu pour la commune est d'assurer que chaque opération s'inscrive dans une vision d'ensemble et contribue à améliorer la cohérence et la qualité de ce quartier.**

Lors de la révision du plan de site, les principes d'aménagement suivants doivent être pris en compte :
> Les terrains libres de constructions entre la route du Mandement et la propriété Leleux nécessitent une intervention délicate en raison de leur situation particulière : accessibilité, proximité avec les villas, la forêt et la campagne Leleux. Leur aménagement fera l'objet d'une étude approfondie.
> L'aménagement actuel de la rue ne met pas en valeur l'espace public et le caractère villageois de ce secteur. La rénovation des immeubles communaux pourrait être l'occasion d'un réaménagement de la route et des prolongements extérieurs de ces immeubles en vue d'une revalorisation de l'espace public.
> Les bâtiments agricoles situés à l'entrée du village sont en mauvais état et ne sont plus en exploitation. La commune est favorable au déclassement de ces terrains, situés aujourd'hui en zone agricole, pour y construire des logements.

Figure 16 : Silhouette de l'entrée nord-ouest depuis la route du Mandement

La fourche des routes de Malval et du Mandement marquant clairement l'entrée nord-ouest, il serait dommageable de prolonger le tissu au-delà. L'harmonie de la silhouette de cette entrée résidant essentiellement dans le gabarit des constructions, qui ne dépasse pas du bois (à gauche) et du cordon boisé du ruisseau (à droite), il est important de limiter les gabarits des nouvelles constructions à une hauteur inférieure à celle de la végétation environnante.

> La proposition de déclasser une partie du vignoble le long du chemin du Rebiolon répond à la volonté de mettre à profit la situation favorable de cette parcelle. Celle-ci bénéficie d'un chemin d'accès et elle est située dans la pente, au pied d'un vignoble, ce qui permet d'y construire un immeuble villageois, sans péjorer la vue sur le château dont jouissent les habitants des immeubles plus à l'ouest.

La commune profitera du développement de ce secteur pour négocier avec les tpg et le canton le prolongement de la ligne X, dont le terminus se trouve aujourd'hui au carrefour des routes du Mandement et du chemin de la Côte (voir aussi le chapitre 8.4.4). Cette mesure permettrait non seulement de desservir les quartiers nord du village mais aussi d'améliorer l'espace de rebroussement[7]. Le nouveau point de rebroussement et l'arrêt-terminus pourraient être aménagés au carrefour des routes de Malval et du Mandement.

Au sud du château, le long de la route du Mandement, les nouvelles constructions s'implanteront dans le prolongement des maisons villageoises, de manière à préserver et mettre en valeur le système de cours et de chemins de desserte existants.

Le long du chemin de Brive, des parcelles occupées aujourd'hui par des villas pourront être densifiées à long terme : surélévation, démolition-reconstruction, ajout d'un logement sur la parcelle. Ces opérations seront réalisées dans le respect de la morphologie du tissu bâti existant.

Au nord, la limite végétale doit être préservée lors des opérations de densification. L'entrée du village à cet endroit est en effet fortement marquée par le cordon boisé de la Maison Leleux (figure 27, à droite) et la végétation abondante des jardins privés (figure 27, à gauche).

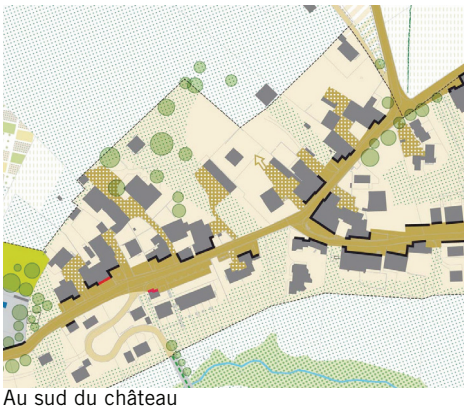

Au sud du château

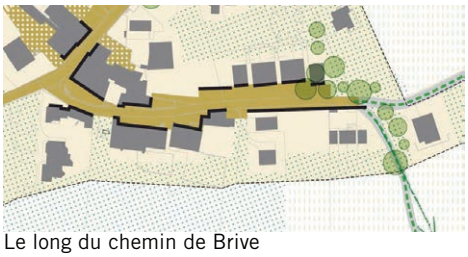

Le long du chemin de Brive

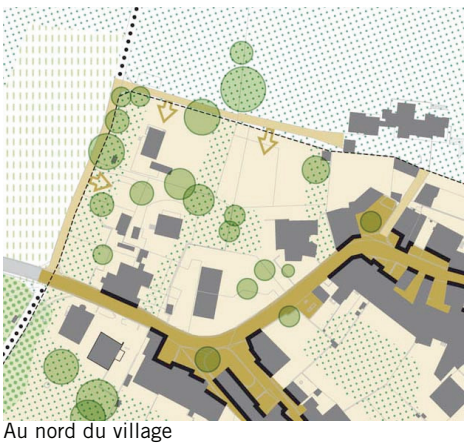

Au nord du village

7 Les tpg souhaiteraient disposer d'un espace de rebroussement plus confortable dans le village.

Figure 17 : Silhouette de l'entrée nord depuis le chemin de la Côte

Programme de mise en œuvre

Voir la fiche de mesures n° 3-1.

3.7 Potentiel constructible selon le schéma directeur

L'estimation du potentiel constructible a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

> L'indice d'utilisation du sol est de 0.6 ;

> Un taux de saturation de 80% est appliqué pour tenir compte des surfaces qui ne seront probablement pas mises en valeur ;

> La taille moyenne des logements est de 108 m^2.

Il n'a pas été tenu compte du périmètre du plan de site en vigueur, ni des zones de non bâtir définies dans ce même document.

Le potentiel comprend :

> Des parcelles ou fractions de parcelles libres[8] : environ 120 logements à court ou moyen terme ;

> Des parcelles occupées, la plupart par des villas, et qui pourraient être densifiées : environ 80 logements à long terme.

Avec un potentiel théorique de 200 logements, le village de Dardagny devrait connaître une croissance modérée de sa population dans les 15 à 20 ans à venir.

8 Les parcelles occupées par les bâtiments agricoles au nord-ouest sont considérées comme des parcelles « libres », dans la mesure où elles pourraient être disponibles à court ou moyen terme.

Légende

Zone 4BP existante / extension proposée (périmètre indicatif) / extension à étudier
Rue villageoise / cour
Espace-rue à requalifier
Chemin de desserte / principe de desserte (indicatif)
Espaces verts non bâtis à préserver (jardins, prés, etc.)
Bâtiment existant / en projet
Front bâti délimitant l'espace-rue / activités et services
Equipement public / réserve (localisation indicative)
Esplanade du château / jardins du château
Cheminement piétonnier existant / à créer ou aménager / liaison à assurer
Arbre majeur, alignement d'arbres existant
Vue intéressante
Verger, potager
Aire agricole / Vignes
Espace boisé

P

COMMUNE DE DARDAGNY

Plan directeur communal

Image directrice du village

Echelle: 1/3'000

0 m 50 100

0984_Village_PotBat_3M.ai - 27.09.2011 - jca

Aux Ouches
Aux Crottaz
Grand Pré
Hutins du Château
La Fin
En Brive
Delà du Nant
En Bertholier
Chalamont
Grands Vignes
Pré Martin
Parcelles classées
BOIS
CHEMIN DE LA VOIE GROSSE
CHEMIN DES OUCHES
CHEMIN DE LA COTE
CHEMIN DE MANDEMENT
ROUTE DE MANDEMENT
ROUTE DE LA DONZELLE
CHEMIN DE COMBARAT
CHEMIN DE BERTHOLIER
CHEMIN DE COURTIULE
ROUTE DE MALVAL
ROUTE DE BRIVE
DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS DE GENÈVE
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT - DIVISION DE L'URBANISME - SERVICE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT
DARDAGNY
PLAN DE SITE
VILLAGE DE DARDAGNY (VOIR RÉGLEMENT ANNEXÉ).
4e zone B protégée.
4e zone B protégée de développement.
Bâtiments maintenus.
Bâtiments intégrés.
Bâtiments "classés".
Bâtiments existants.
Constructions nouvelles (les implantations ne figurent qu'à titre indicatif).
Lignes directrices des faîtages.
Surface de terrain libre de construction.
Terrains à destination d'installation d'utilité publique.
Vues du Château.
Alignement obligatoire.
Adopté par le Conseil d'Etat le: 16.9.1981
Adopté par le Grand Conseil le:
Modifications
G.S. 16.4.80
18.3.1981
Code rue POG
Code communes et quartiers, rel.
5 1 9
Code interne
6. 5
Plan No.
27358
Indice
CDU
711.5
Echelle 1:1000
Date 27.2.1980
Dessin A.R.